



Saint-Denis, le 7 décembre 2018

Madame Carole CHANE KI CHUNE
Directrice de La Publication du
QUOTIDIEN de La Réunion

1 rue Lislet Geoffroy
97490 Sainte Clotilde

Lettre recommandée + AR

Objet : droit de réponse

Madame la Directrice,

A la suite de l'article paru dans votre édition du vendredi 07 décembre 2018 (n°13887), avec un appel à « la une » intitulé « Transparence des Rémunérations, Révélations Didier ROBERT ne dit pas tout » ; avec en pages intérieures (p4 et p5) 2 articles dont l'un signé de M. Franck CELLIER, je souhaite insérer dans vos colonnes le droit de réponse suivant, et ce en vertu de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

DROIT DE REPONSE DE MONSIEUR DIDIER ROBERT
« Je n'ai jamais encaissé un chèque de 111 000 € ! »

1 - Il est faussement affirmé que j'aurai « empoché » (sic) comme PDG des Musées Régionaux un chèque de 111 870,96€ au titre des salaires non versés depuis mars 2016. Cette affirmation est radicalement inexacte, comme le prouve l'attestation de l'expert-comptable communiquée ce jour à tous les media. En effet, je n'ai absolument encaissé aucun chèque.

2 - Conformément à mon engagement de mars 2016, j'ai refusé de bénéficier à titre personnel de cette rémunération qui m'était pourtant due par la société sur la période de mars 2016 à août 2017. Ce n'est qu'à compter d'août 2017 jusqu'à novembre 2018 que j'ai perçu effectivement une rémunération de 6800€ par mois.

3 – Cette rémunération est parfaitement légale. Elle a été fixée par la commission permanente de La Région du 02 février 2016 qui est compétente. Cette commission permanente est à la fois composée d'élus de la majorité et de l'opposition. La société devait impérativement exécuter cette décision et procéder à son versement. Cette décision a donc été publique et transparente.

4 – Par ailleurs, contrairement à ce qui a été soutenu par Le Quotidien, il n'y a jamais eu d'augmentation de salaire de 6800€. Le salaire a en réalité été fixé en février 2016 par la Région et n'a jamais été augmenté.

.../...

5 – Autre désinformation, il est écrit que je ne serai pas en règle avec la loi régissant la transparence de la vie publique (HATVP). Ceci est là encore faux, car l'obligation de déclarer à la HATVP ne s'applique que pour des revenus effectivement perçus et encaissés. Or, comme je l'ai déjà précisé, je n'ai perçu aucune rémunération de la SPL en 2016. Je n'avais donc aucune obligation à ce titre à faire une déclaration auprès de la HATVP puisque je n'avais rien perçu.

6 – Je dénonce par ailleurs la présentation caricaturale et inexacte qui est faite, dans le graphique, de mes prétendues rémunérations entre 2005 et 2018. Il s'agit d'une pure invention. Aucun chiffre n'est exact et ne correspond à la réalité ! A titre d'exemple, le principe de l'écrêtement imposé à tous les élus conduit à ce que le cumul d'indemnité ne puisse en aucun cas excéder 8 390€ par mois. Or les montants auxquels il est fait référence ici, à titre d'exemple de plus de 15000€, sont impossibles.

Compte tenu de tout cela, j'ai décidé de porter plainte contre Le Quotidien pour diffamation, pour incitation à la haine, à la violence et au meurtre.

Je vous demande expressément de réaliser cette insertion à la même place, c'est-à-dire à la Une du journal et en même caractère que l'article qu'il aura provoquée et ce en application de l'article 13 alinéa 3 de la loi du 29 juillet 1881.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Didier ROBERT

DR